

NOTICE D'INFORMATION
Assurance Annulation - Vol & Casse
Location Matériel de ski
Skimium

Contrat d'assurance n° 2 500 184 souscrit :

- par SKI BREAK SAS 1160, avenue Joseph Thoret 74190 PASSY-MONT BLANC SAS au capital de 250.000€, RCS Annecy Sire, n°49372205200022
- par l'intermédiaire de OGEA SAS nom commercial : DECATHLON ASSURANCES SPORTS, société au capital social de 1.770.000€ - RCS Lille 501 766 992 - Siège social : 4 boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq, société de courtage d'assurances inscrite à l'ORIAS sous le numéro 08 040 426
- auprès d'AIG Europe Limited, société au capital de 197 118 478 livres sterling, immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 01486260. Siège social : The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, United Kingdom. Succursale pour la France Tour CB21 16 place de l'Iris 92400 Courbevoie. RCS Nanterre 752 862 540.

AIG Europe Limited est agréée et contrôlée par la « Prudential Regulatory Authority » 20 Moorgate London, EC2R 6DA Royaume-Uni (PRA registration number 202628). La commercialisation des contrats d'assurance en France par la succursale française d'AIG Europe Limited est soumise à la réglementation française applicable, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, – 4, place de Budapest - CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

L'assureur AIG Europe Limited, entreprend une restructuration dans le cadre du retrait du Royaume Uni de l'Union Européenne et prévoit ainsi de transférer ses activités hors Royaume-Uni à la société luxembourgeoise AIG Europe S.A. le 1er décembre 2018. A compter de cette date tout contrat souscrit antérieurement sera transféré à AIG Europe SA. Ce transfert n'affectera pas les termes et conditions du contrat. Tout nouveau contrat souscrit après cette date sera directement souscrit auprès d'AIG Europe SA. Plus d'informations sur ce transfert et sur vos droits sont disponibles sur www.aig.com/Brexit.

DECATHLON ASSURANCES SPORTS est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel – 4, place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Tous les termes qui apparaissent soulignés avec la première lettre en majuscule sont définis à l'article 2 « Définitions ».

1. MODALITES D'ADHESION DE VOTRE CONTRAT

L'assurance Annulation - Vol & Casse est accessible au moment de la réservation d'un Matériel de ski garanti sur le site internet Skimium aux seules personnes louant le dit matériel.

Le montant de la cotisation d'assurance est réglé en même temps que le paiement de la réservation sur le site internet Skimium.

2. DEFINITIONS

Adhérent : La personne physique majeure ayant adhéré à l'Assurance Annulation – Vol & Casse.

Assuré : L'Adhérent et les utilisateurs du Matériel de ski garanti avec le consentement de l'Adhérent.

Domage matériel accidentel : Toute détérioration ou toute destruction extérieurement visible, nuisant au bon fonctionnement du Matériel de ski garanti et résultant d'un événement soudain, imprévu, irrésistible et extérieur à l'Assuré et au Matériel de ski garanti, non provoqué par l'Assuré - **sous réserve des exclusions des garanties.**

Accident : Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure, constatée par une autorité médicale habilitée.

Bénéficiaire : Pour toutes les garanties, le bénéficiaire est l'Assuré lui-même, sauf en cas de décès, le bénéficiaire sera l'ayant droit.

Conjoint : l'époux ou l'épouse de l'Assuré, non séparé(e) de corps légalement, le concubin ou toute personne ayant signé un PACS avec l'Assuré et vivant sous le même toit que celui-ci.

Départ : la date de départ de l'Assuré correspond au premier jour de location du Matériel de ski garanti auprès de Skimium.

Domicile : Pour la mise en jeu de la garantie Annulation en cas de dommage ou de vol survenu au domicile il s'agit du lieu de résidence habituel de l'Assuré au jour de son adhésion. L'adresse fiscale est considérée comme le Domicile en cas de litige.

Enfants : Les enfants légitimes, naturels ou adoptés, non mariés âgés de moins de 18 ans s'ils sont à la charge fiscale de leurs parents. Les enfants de moins de 25 ans effectuant des études et à charge fiscalement seront également considérés comme à la charge de leurs parents.

Famille : Le Conjoint de l'Assuré, le père, la mère, les grands-parents, enfants, petits-enfants, gendres, belles-filles, sœurs, frères de l'Assuré et/ou de son Conjoint.

Franchise : Somme fixée forfaitairement au contrat et restant à la charge de l'Assuré en cas d'indemnisation survenant à la suite d'un sinistre.

Hospitalisation : Le fait de recevoir des soins dans un établissement hospitalier nécessitant un séjour minimal de 24 heures consécutives.

Est considéré comme établissement hospitalier: un hôpital ou une clinique habilitée à pratiquer des actes et des traitements auprès des personnes malades ou accidentées, possédant les autorisations administratives locales autorisant ces pratiques ainsi que le personnel nécessaire.

Maladie : toute altération de santé survenue pendant la période de validité de la garantie et constatée par une autorité médicale habilitée, pendant cette même période.

Maladie antérieure : Toute atteinte temporaire ou définitive de l'intégrité physique de l'Assuré constatée par une autorité médicale compétente, antérieure à la souscription de la garantie et n'ayant pas fait l'objet : d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation au cours des 30 jours précédant la souscription de la garantie.

Matériel de ski garanti: le matériel de ski loué par l'Adhérent et réservé sur le site internet de Skimium, comprenant les skis, bâtons, chaussures et casque.

Maximum Par événement : Dans le cas où la garantie s'exerce en faveur de plusieurs Assurés, victimes d'un même événement, la garantie de l'Assureur est en tout état de cause limitée au montant maximum prévu au titre de cette garantie quel que soit le nombre des victimes. Les

indemnités sont réduites et réglées promotionnellement au nombre de victimes.

Séjour : Période de moins de trois mois effectuée par l'Assuré dont les dates et la destination figurent sur la demande d'adhésion.

Tiers : Toute personne autre que l'Assuré.

Vol par effraction : le vol par forcement, dégradation ou destruction des systèmes de fermeture d'un local immeuble et fermé à clé **sous réserve des exclusions des garanties-**.

Vol simple : le vol dans la station de ski entre 9 (neuf) heures et 18 (dix-huit) heures.

3. OBJET ET LIMITES DE GARANTIE

ANNULATION AVANT LE DEPART

La garantie Annulation prévoit le remboursement des frais d'annulation de la location du Matériel de ski garanti restés à la charge de l'Assuré et facturés par Skimium en application de ses conditions générales de location de matériel de ski, si l'Assuré ne peut pas partir pour une des raisons suivantes :

- 1- Décès accidentel, Accident ou Maladie interdisant à l'Assuré tout déplacement par ses propres moyens, Hospitalisation, y compris les rechutes ou aggravation d'Accident ou de Maladie antérieures à la souscription de la présente garantie, étant entendu que sera prise en compte pour le calcul du remboursement, la date de première constatation médicale de l'aggravation, de l'évolution ou de la rechute:
 - de l'Assuré,
 - de son Conjoint,
 - d'un membre de sa Famille, ou
 - de toute personne vivant habituellement avec lui.
- 2- Etat de grossesse non connu au moment de l'adhésion et contre indiquant le voyage par la nature même de celui-ci, grossesse pathologique, fausse couche, interruption thérapeutique de grossesse, accouchement et leurs suites survenant avant le 8ème mois.
- 3- Dommages matériels (détruits à plus de 50 %) ou vols importants, survenant au Domicile de l'Assuré ou à ses locaux professionnels dont il est propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires.
- 4- Licenciement économique **à condition que la procédure n'ait pas été engagée avant l'adhésion à la garantie.**
- 5- Obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré avant le Départ alors que l'Assuré était inscrit à l'ANPE à l'exclusion de prolongation ou renouvellement de contrat de travail ou de stage.
- 6- Modification ou suppression du fait de l'employeur de la période de congés payés précédemment accordée pour effectuer le voyage sous réserve de l'application d'une Franchise minimum de 20 % du montant de l'indemnité. **Sont exclus les membres d'une profession libérale, les responsables et les représentants légaux d'entreprise.**
- 7- Convocation à un examen de rattrapage universitaire à une date se situant pendant le voyage prévu **sous réserve que l'échec à l'examen ne soit pas connu au moment de l'adhésion à la garantie.**
- 8- Convocation à une date se situant pendant le voyage prévu et non connue au moment de la souscription de la garantie, ne pouvant être différée et nécessitant sa présence pour un

motif administratif ci-dessous:

- a- convocation en vue de l'adoption d'un enfant,
- b- convocation en tant que témoin ou juré d'Assises,

- 9- Refus de visa touristique par les autorités françaises, **sous réserve qu'aucune demande n'ait été déposée au préalable et déjà refusée par ces autorités pour un précédent voyage.**
- 10- vols de la carte d'identité ou passeport survenant 48 heures précédant le Départ **si ces documents sont indispensables pour le voyage.**

La prise en charge des frais d'annulation sera faite dans la limite des montants et franchise prévus au « Tableau des garanties » ci-dessous.

TABLEAUX DES GARANTIES

GARANTIE	MONTANTS ET LIMITES	
Annulation	Maximum par Assuré	300 Euros
	Maximum par événement	5 000 Euros

Calcul du remboursement des Frais d'annulation

L'assureur rembourse le montant des frais de réservation de la location du matériel figurant sur le mail de confirmation et facturé par Skimium en application de ses conditions générales de location, déduction faite des taxes, des primes d'assurance et des frais de dossier. Le montant de l'indemnité est de 10% maximum du coût total de la location.

VOL & CASSE

- En cas de Dompage matériel accidentel du Matériel de ski garanti : prise en charge de la réparation ou du remplacement du Matériel de ski garanti si ce dernier n'est pas réparable ou économiquement irréparable, **dans la limite de 1500 € par Matériel de ski garanti. La Franchise définie ci-après sera appliquée.**
- En cas de vol simple ou de vol par effraction du Matériel de ski garanti: prise en charge des frais de remplacement du Matériel de ski garanti, **dans la limite de 1500 € par Matériel de ski garanti. La Franchise définie ci-après sera appliquée.**
- La Franchise laissée à la charge de l'Assuré est fixée à 50 € par Matériel de ski garanti.

La garantie est limitée à un seul sinistre par Matériel de ski garanti et par période d'assurance

4. CE QUE NE COUVRE PAS VOTRE CONTRAT

Exclusions spécifiques à la garantie Annulation :

- LES ACCIDENTS CAUSES OU PROVOQUES INTENTIONNELLEMENT PAR L'ASSURE OU LE BENEFICIAIRE DU CONTRAT.
- LES CONSEQUENCES DU SUICIDE CONSOMME OU TENTE DE L'ASSURE.
- L'ABSORPTION DE DROGUES, STUPEFIANTS, SUBSTANCES ANALOGUES ET MEDICAMENTS NON PRESCRITS PAR UNE AUTORITE MEDICALE HABILITEE ET LEURS CONSEQUENCES.

- LES CONSEQUENCES DE L'ETAT ALCOOLIQUE DE L'ASSURE CARACTERISE PAR LA PRESENCE DANS LE SANG D'UN TAUX D'ALCOOL PUR EGAL OU SUPERIEUR A CELUI FIXE PAR LA LOI FRANÇAISE REGISSANT LA CIRCULATION AUTOMOBILE.
- LES MALADIES NERVEUSES, PSYCHIQUE OU NEUROPSYCHIQUES ENTRAINANT UNE HOSPITALISATION.

Sont également exclus les Accidents survenant dans les circonstances suivantes:

- LES ACCIDENTS OU MALADIES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE PREMIERE CONSTATATION, D'UN TRAITEMENT, D'UNE RECHUTE, D'UNE AGGRAVATION OU D'UNE HOSPITALISATION ENTRE LA DATE DE RESERVATION DU SEJOUR ET LA DATE D'ADHESION A LA GARANTIE ANNULATION.
- LES PATHOLOGIES NON STABILISEES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE CONSTATATION OU D'UN TRAITEMENT DANS LES 30 JOURS PRECEDENTS LA RESERVATION DU SEJOUR (SAUF SI L'ASSURE PRESENTE UN CERTIFICAT MEDICAL CONFIRMANT QUE SON ETAT EST STABLE ET QU'IL EST APTE A VOYAGER AU MOMENT DE LA RESERVATION).
- LES MALADIES NERVEUSES OU MENTALES ENTRAINANT UNE HOSPITALISATION INFERIEURE A 4 JOURS CONSECUTIFS.
- LES INTERVENTIONS MEDICALES RESULTANT DE LA SEULE VOLONTE DE L'ASSURE SAUF EN CAS DE NECESSITE MEDICALEMENT RECONNUE.
- LES ANNULATIONS RESULTANT D'EXAMENS PERIODIQUES DE CONTROLE ET D'OBSERVATION.
- LES ANNULATIONS CONSECUTIVES A UN OUBLI DE VACCINATION.
- LES ANNULATIONS AYANT POUR ORIGINE LA NON PRESENTATION POUR QUELLE QUE CAUSE QUE CE SOIT, D'UN DES DOCUMENTS INDISPENSABLES AU SEJOUR SAUF DISPOSITIONS SPECIFIQUES COUVERTES AU TITRE DE LA GARANTIE.
- LES ANNULATIONS DU FAIT DU TRANSPORTEUR OU DE L'ORGANISATEUR QU'ELLE QU'EN SOIT LA CAUSE.
- LES CONSEQUENCES DE TREMBLEMENTS DE TERRE, ERUPTIONS VOLCANIQUES, RAZ DE MAREES, INONDATIONS OU CATACLYSMES NATURELS SAUF DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS RESULTANT DE LA LOI 86-600 DU 13 JUILLET 1986.

Exclusions spécifiques à la garantie Vol & Casse :

- LE VOL SIMPLE ENTRE 18 (DIX-HUIT) HEURES ET 9 (NEUF) HEURES DU MATIN; LA PERTE, Y COMPRIS LA PERTE PAR SUITE D'UN EVENEMENT DE FORCE MAJEURE OU LA DISPARITION DU MATERIEL DE SKI GARANTI ;
- LE DOMMAGE AUTRE QUE LE DOMMAGE MATERIEL ACCIDENTEL;
- LES DOMMAGES CAUSES AUX PARTIES EXTERIEURES DU MATERIEL DE SKI GARANTI NE NUISANT PAS AU BON FONCTIONNEMENT DE CELUI-CI, TELS QUE RAYURES, ECAILLURES, EGRATIGNURES ;
- LES DOMMAGES RESULTANT DU NON RESPECT DES INSTRUCTIONS D'UTILISATIONS ET D'ENTRETIEN DELIVRES PAR LE MAGASIN OU LE MATERIEL DE SKI GARANTI EST RETIRE ;
- LES DOMMAGES RELEVANT DE LA GARANTIE CONSTRUCTEUR, DISTRIBUTEUR OU MONTEUR ;
- LA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE.

SONT TOUJOURS EXCLUS DU BÉNÉFICE DES GARANTIES CONTRACTUELLES TOUT ASSURÉ FIGURANT SUR TOUTE BASE DE DONNÉES OFFICIELLE, GOUVERNEMENTALE OU POLICIÈRE DE PERSONNES AVÉRÉES OU PRESUMÉES TERRORISTES, TOUT ASSURÉ MEMBRE D'ORGANISATION TERRORISTE, TRAFIQUANT DE STUPÉFIANTS, IMPLIQUE EN TANT QUE FOURNISSEUR DANS LE COMMERCE ILLÉGAL D'ARMES NUCLÉAIRES, CHIMIQUES OU BIOLOGIQUES.

5. TERRITORIALITE

Les garanties s'exercent pour tout événement garanti survenant dans le monde entier.

6. COMMENT DECLARER VOTRE SINISTRE ?

Déclaration de sinistre

IMPORTANT : l'Assuré doit déclarer son sinistre auprès de DECATHLON ASSURANCES SPORTS :

- soit par internet, à l'aide de son identifiant sur www.assurances.decathlon.fr, depuis son espace client,
- soit par écrit à : Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex.

Il est rappelé que toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, ayant pour but d'induire l'Assureur en erreur sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à indemnité pour ce sinistre. Il est également rappelé qu'il appartient à l'Assuré de rapporter la preuve que les conditions de la garantie sont réunies.

L'Assuré doit déclarer son sinistre à DECATHLON ASSURANCES SPORTS dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés suivant la survenance du sinistre, sous peine de déchéance de la garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure, s'il est établi que le retard dans la déclaration cause un préjudice à l'Assureur.

Pièces justificatives du sinistre :

Sous peine de perdre son droit aux garanties, l'Assuré doit adresser à DECATHLON ASSURANCES SPORTS les pièces justificatives suivantes en précisant le numéro de contrat (2.500.184):

Pour la garantie Annulation

Quel que soit le fait générateur de garantie :

- Une copie du mail de confirmation de la réservation de la location mentionnant l'adhésion à l'assurance Annulation – Vol & Casse.

Les documents nécessaires dans les circonstances suivantes :

- Décès : Certificat de décès original, copie du livret de famille si la victime est autre que l'Assuré
- Accident ou Maladie : Certificat d'hospitalisation ou attestation médicale original précisant la date de survenance de l'accident ou de la maladie, sa nature, sa gravité, l'existence d'une antériorité éventuelle et ses conséquences prévisibles. A cet effet l'Assuré doit libérer son médecin du secret médical vis à vis de l'assureur ou prendre toute disposition pour que le médecin de la personne dont la maladie ou l'accident a motivé l'annulation de l'Assuré soit libéré du secret médical.

Si la victime n'est pas l'Assuré alors un justificatif du lien de parenté devra être fourni : livret de famille ou autre document officiel.

- Grossesse : Attestation médicale précisant la date de la grossesse, la date de survenance d'un état pathologique éventuel, le motif médical contre indiquant le voyage.
- Dommages matériels aux locaux : Tout document officiel établissant la gravité des dommages cause de l'annulation (rapport d'expert, décompte d'indemnisation de l'assureur ...)
- Licenciement économique : Attestation du licenciement économique par l'employeur, lettre de

convocation à l'entretien préalable ...

- Obtention d'un emploi ou d'un stage : Attestation de l'employeur précisant la date de l'embauche et la date du premier jour travaillé.
- Modification ou suppression de congés payés : Attestation de l'employeur
- Convocation administrative : Copie de la convocation incluant la date de remise du document
- Refus de VISA : Copie du passeport et attestation sur l'honneur qu'il n'y a pas eu de refus dans le cadre d'une précédente demande.
- Vol dans les locaux : Copie du dépôt de plainte et document de l'assureur (rapport d'expert, décompte d'indemnité ...).

Si des pièces médicales complémentaires ou tout autre document justificatif selon les garanties concernées, s'avèrent nécessaires pour le règlement du sinistre, l'Assuré en sera personnellement averti par DECATHLON ASSURANCES SPORTS ou l'Assureur.

Indemnisation

Tout règlement ne pourra se faire qu'après remise d'un dossier complet accompagné des pièces demandées.

Après instruction et acceptation du sinistre garanti, l'assureur indemniserá l'assuré conformément au paragraphe « Calcul du remboursement des frais d'Annulation ».

Si un contrôle d'expert médical ou autre s'avérait nécessaire pour le règlement du sinistre et sans motif valable l'Assuré ou le représentant légal refusait de s'y soumettre et, si après avis donné quarante huit heures à l'avance par lettre recommandée, il persistait dans son refus, l'Assureur se verrait dans l'obligation de le déchoir de tout droit à indemnité pour le sinistre en cause.

Pour la garantie Vol & Casse

Quel que soit le fait générateur de garantie :

- Une copie du mail de confirmation de la réservation de la location mentionnant l'adhésion à l'assurance Annulation – Vol & Casse.

Les documents nécessaires dans les circonstances suivantes :

a) Vol par effraction ou vol simple :

Faire le plus rapidement possible un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes, sur lequel doivent être mentionnés le vol du Matériel de ski garanti, sa date ainsi que ses circonstances

- original du dépôt de plainte,
- déclaration sur l'honneur précisant les circonstances exactes du sinistre (formulaire à compléter),
- justificatif de l'effraction en cas de Vol par effraction.
- facture acquittée auprès du magasin pour le remplacement du Matériel de ski garanti.

b) Dommage accidentel

- déclaration sur l'honneur précisant les circonstances du sinistre (formulaire à compléter),
- attestation du magasin précisant les dommages matériels subis par le Matériel de ski garanti.
- facture acquittée auprès du magasin pour la remise en état ou le remplacement du Matériel de ski garanti.

L'assureur peut demander l'avis d'un expert ou d'un enquêteur ainsi que toute autre pièce justificative estimée nécessaire pour le bien fondé de la demande d'indemnisation.

Indemnisation

Après instruction et acceptation du sinistre garanti, l'assureur indemniserá directement l'assuré des frais de remise en état ou de remplacement du Matériel de ski garanti facturé par le magasin.

L'Assuré reste redevable vis à vis de l'assureur de la Franchise applicable.

Pour tout renseignement sur les garanties ou sur un dossier en cours, l'Assuré peut contacter un gestionnaire DECATHLON ASSURANCES SPORTS par téléphone au 09 69 321 320 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ou par mail : contact@ogea.fr

7. COTISATION

La cotisation d'assurance est définie en fonction du nombre, du type de Matériel de ski garanti (adulte ou enfant) et de la durée de location.

Elle est payable en même temps que le paiement de la réservation du Matériel de ski garanti sur le site internet de Skimium.

8. FONCTIONNEMENT DE L'ADHESION

DATE D'EFFET ET DUREE DE L'ADHESION ET DES GARANTIES

Sous réserve du paiement effectif de la cotisation, l'adhésion prend effet le lendemain 0h00 du jour de la souscription du contrat d'assurance sur le site internet de Skimium.

Durée de la garantie Annulation

La garantie annulation prend effet en même temps que l'adhésion et se termine la veille à minuit de la date de Départ.

Durée des garanties Vol & Casse

Les garanties Vol & Casse prennent effet à la date de Départ pour la durée de la location du Matériel de ski garanti telle qu'indiquée au moment de la réservation sur le site internet de Skimium.

L'adhésion et les garanties prennent fin :

- à l'expiration de la période de validité des garanties ;
- dans tous les autres cas prévues par le Code des Assurances et notamment en cas de non paiement des cotisations ou en cas de disparition ou de destruction totale du Matériel de ski garanti n'entraînant pas la mise en jeu des garanties.

DROIT DE RENONCIATION :

L'Adhérent a la faculté de renoncer à son adhésion par lettre recommandée avec avis de réception adressée à DECATHLON ASSURANCES SPORTS : **Service Clients** DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 LILLE CEDEX dans les **14 (quatorze) jours à compter de la date d'effet de l'adhésion.**

Dans ce cas, la cotisation d'assurance - effectivement payée- lui sera remboursée au plus tard dans les **30 (trente) jours à compter de la date de renonciation.**

Si l'Assuré a bénéficié d'une indemnisation liée à la prise en charge d'un sinistre, l'Assuré ne pourra pas exercer son droit de renonciation.

9. RECLAMATION - MEDIATION

En cas d'insatisfaction relative à la conclusion ou à l'exécution de la présente adhésion, l'Assuré peut écrire à DECATHLON ASSURANCES SPORTS : Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex. La demande devra indiquer le n° du contrat et préciser son objet. Le Service Clients de DECATHLON ASSURANCES SPORTS s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant sa date de réception.

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partie à la réclamation par le Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, l'Assuré peut solliciter l'avis de l'Assureur en écrivant à : AIG Europe Limited – Service Clients – Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 Paris La Défense. La politique de l'Assureur en matière de satisfaction client est disponible sur son site à l'adresse suivante : <http://www.aig.com>.

Conformément à la recommandation 2016-R-02 de l'ACPR, une réponse sera apportée à l'Assuré dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la réclamation (sauf circonstances particulières dont l'Assuré sera tenu informé).

Après épuisement des voies de recours interne et si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, la personne concernée pourra, sans préjudice de ses droits à intenter une action en justice, saisir le Médiateur de la Fédération Française de l'Assurance à l'adresse suivante : La Médiation de l'assurance, TSA 50 110, 75 441 PARIS CEDEX 09.

L'existence d'un recours à la médiation ne porte pas atteinte au droit de l'intéressé d'agir en justice.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 Prescription

Conformément aux dispositions prévues par les articles L114-1 et suivants du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est interrompue:

- par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription, à savoir :
 - o toute demande en justice, y compris en référé, tout commandement, saisie ou mesure conservatoire ou d'exécution forcée signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire, conformément aux articles 2241 à 2244 du Code civil ;
 - o toute reconnaissance non équivoque par l'Assureur du droit de l'Assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers l'Assureur conformément à l'article 2240 du Code civil ;
 - o toute demande en justice ou mesure d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur solidaire, toute reconnaissance de l'Assureur du droit de l'Assuré ou toute reconnaissance de dette de l'un des débiteurs solidaires interrompt la prescription à

- l'égard de tous les codébiteurs et leurs héritiers, conformément à l'article 2245 du Code civil ;
- ainsi que dans les cas suivants prévus par l'article L114-2 du Code des assurances :
 - o toute désignation d'expert à la suite d'un sinistre ;
 - o tout envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par :
 - l'Assureur à l'Adhérent pour non-paiement de la cotisation ;
 - l'Assuré à l'Assureur pour règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, et conformément à l'article L114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

10.2 Langue du contrat

Le français est la langue utilisée pour la souscription du contrat et pour les échanges qui interviendront pendant toute sa durée.

10.3 Droit applicable au contrat - Juridiction

Le présent contrat a été conclu sur la base de la loi française, en vigueur au jour de la souscription, applicable aux contrats d'assurance. Le contrat est soumis au droit français. Les parties contractantes déclarent se soumettre à la juridiction des Tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays.

10.4 Sanction en cas de fausse déclaration du risque

Conformément aux dispositions du Code des assurances, toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Adhérent, portant sur les éléments constitutifs du risque, entraîne la nullité du contrat.

10.5 Subrogation

Conformément à l'Article L.121-12 du Code des Assurances, en cas de règlement partiel ou total d'indemnités, l'Assureur est subrogé automatiquement dans tous droits et actions de l'Assuré, à concurrence du montant des indemnités réglées.

10.6 Protection des données à caractère personnel

En qualité de responsable de traitement au titre du Règlement Européen 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel, l'Assureur s'engage à protéger les données à caractère personnel de ses clients, assurés et partenaires conformément audit règlement. Les données à caractère personnel recueillies par l'Assureur sont collectées aux fins de permettre (de manière automatisée ou non) la souscription ainsi que la gestion des contrats d'assurance et des sinistres. L'Assureur peut également utiliser les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la prévention de la criminalité (en particulier en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent). L'Assureur peut communiquer les données à caractère personnel aux sociétés de son groupe, à des prestataires de services ainsi qu'à d'autres tiers à ces mêmes fins. Les données à caractère personnel peuvent être transférées à l'étranger, y compris vers des pays qui ne font pas partie de l'Espace économique européen. Ces transferts sont encadrés par des garanties appropriées, notamment contractuelles,

conformément à la réglementation européenne applicable. Les personnes concernées disposent de certains droits relatifs à leurs données à caractère personnel et en particulier des droits d'accès, de rectification, de limitation à l'utilisation, d'opposition, d'effacement ou de portabilité. Des informations complémentaires sur l'utilisation des données à caractère personnel par l'Assureur et sur les droits des personnes concernées sont disponibles sur <http://www.aigassurance.fr/protection-des-donnees-personnelles>.

Toute personne concernée peut exercer ses droits en écrivant à : AIG Service Conformité, Tour CB21 - 16 Place de l'Iris - 92040 Paris La Défense Cedex ou par e-mail à donneespersonnelles.fr@aig.com. Un exemplaire de la Politique de protection des données à caractère personnel de l'Assureur peut être obtenu en écrivant comme indiqué ci-dessus. Toute personne concernée peut également s'opposer, par simple lettre envoyée comme indiqué ci-dessus, à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection commerciale.